



Secteur Travail : SYNTEF-CFDT
8bis, rue Lecuire - 75014 PARIS
Tel : 01 40 52 02 11 - Fax : 01 40 52 02 19
Mél : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Secteur Solidarité : SACAS-CFDT
14, avenue Duquesne - 75007 PARIS
Tel : 01 40 56 44 54 - Fax : 01 40 56
Mél : syndicat-cfdt-adm-centrale@sante.gouv.fr

CCP des CONTRACTUELS 78 du 29 novembre 2012

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

Formation plénière :

- **Point N°1** : Approbation des PV de la CCP du 30 novembre 2011
- **Point N°2** : Réductions d'ancienneté 2010 (administration centrale et services déconcentrés)
- **Point N°3** : Mutation
- **Point N°4** : Questions diverses

Formations restreintes :

- **Point N°5** :
Tableaux d'avancement pour l'accès au 5ème échelon (hors échelle B) de la hors catégorie au titre de l'année 2012, administration centrale et services déconcentrés du secteur Travail et administration centrale du secteur Santé
- Listes d'aptitude pour l'accès aux emplois d'agent contractuel de hors catégorie au titre de l'année 2012, administrations centrales et services déconcentrés du secteur Travail et du secteur Santé
- Listes d'aptitude pour l'accès aux emplois d'agent contractuel de 1ère catégorie au titre de l'année 2012, services déconcentrés du secteur Travail

En ouverture de la séance, la CFDT a fait la déclaration suivante pour attirer l'attention sur les points suivants:

1-Un nombre de postes mis à la promotion en 2012 insuffisant.

La tendance des années précédentes se renforce en 2012 :

Le nombre de postes mis à la promotion diminue plus vite que celui du nombre d'agents promouvables.

En effet, avec un total de 6 postes pour 72 agents promouvables, le taux de promotion s'établit à 8% en 2012, contre respectivement 11% et 9% en 2011 et en 2010.

Au-delà de ce constat global, qui nous conforte dans notre crainte de voir le nombre de promotions réduit à une peau de chagrin -à l'instar de ce qui avait prévalu au cours des décennies 1980 et 1990-, nous sommes particulièrement choqués de constater

l'absence de poste pour l'accès à la hors catégorie en administration centrale, secteur travail, d'une part, et pour l'accès à la deuxième catégorie en services déconcentrés, d'autre part.

Cette évolution est d'autant plus inacceptable qu'elle est contraire à l'esprit du décret de 2002, modifiant celui de mars 1978, qui simplifiait les règles de la promotion, afin de permettre à un grand nombre d'agents d'accéder au grade supérieur et de combler ainsi une partie du différentiel de salaire avec celui des agents titulaires de grade équivalent.

Force est d'ailleurs de reconnaître qu'un nombre substantiel d'agents ont pu bénéficier d'une reconnaissance professionnelle méritée au cours des dix dernières années, mais la diminution sensible du nombre de postes, ajoutée à l'absence de promotions dans deux grades, nous apparaît particulièrement injuste à l'égard de nos collègues qui méritent amplement une telle reconnaissance.

Nous tenons d'ailleurs à vous faire part ici du sentiment d'amertume ressenti par nombre d'entre eux, au moment de partir en retraite dans de telles conditions. Cela est pour nous inacceptable.

Nous vous demandons en conséquence d'ajouter des postes à la promotion pour 2012, à commencer dans les deux grades « oubliés », dans lesquels il ne nous a pas échappé que la totalité des agents promouvables étaient de sexe féminin.

Cette situation, inédite depuis la mise en place de la CCP, succède à celle de l'an dernier, année au cours de laquelle aucun agent n'avait été promu en hors catégorie, en administration centrale, malgré la dotation d'un poste, aussi bien pour le secteur travail que pour le secteur santé.

Encore une fois, la CFDT, comme elle l'a déjà fait dans son courrier du 13 avril 2012 à la Dagemo et à la DRH, demande à l'administration de mettre des postes à la promotion dans tous les grades et de promouvoir un nombre d'agents équivalent à celui des postes mis à la promotion.

Nous demandons également que les promotions interviennent suffisamment en amont de la date de départ en retraite, et non pas l'année du départ, comme cela s'est déjà produit, et se produit à nouveau cette année, afin qu'elles soient davantage profitables aux agents.

2-Un nombre d'agents proposés en 2012 également insuffisant.

29 agents proposés, sur un total de 72 agents proposables, soit un ratio de 40% quasiment identique à celui de l'an dernier.

La CFDT dénonce fermement l'insuffisance de propositions de la part des directions, en notant de fortes disparités dans les pratiques en la matière.

Comment en effet comprendre et mettre en cohérence des pratiques totalement opposées en la matière, entre par exemple la DARES qui continue à ne proposer aucun agent (trois en 2012, après cinq en 2011) et la DGCS qui propose trois agents sur cinq promouvables pour l'accès au 5ème échelon -les deux autres collègues ayant fait valoir leurs droits à la retraite en fin d'année-, après en avoir proposé quatre sur cinq l'an dernier?

Incompréhensible encore l'absence totale de propositions pour l'accès à la hors catégorie en administration centrale, secteur travail, et pour l'accès à la 2ème catégorie dans les services déconcentrés.

Enfin, toujours sur la problématique des propositions, comment donner du sens à l'absence de proposition pour les deux agents de la DGS/HCSP, le premier pour l'accès au 5ème échelon et le second pour l'accès à la hors catégorie, après que ces deux mêmes agents aient été proposés l'an dernier.

Toutes ces situations, auxquelles il convient d'ajouter celle de la DGEFP, qui ne propose aucun de ses quatre agents promouvables sont pour la CFDT injustes et inacceptables : elles entrent dans le champ de la circulaire qui prévoit que **« les directions qui ne proposeront aucun de leurs agents, alors même qu'ils remplissent les conditions pour l'accès à la catégorie supérieure, devront obligatoirement motiver leur absence de proposition »**.

La CFDT demande à ces directions d'explicitier leur position, en précisant qu'elle ne saurait se contenter d'un laconique « n'est pas apte à occuper des fonctions relevant de la catégorie supérieure », étant rappelé que l'aptitude à exercer une fonction d'encadrement n'est pas statutaire.

La CFDT tient par ailleurs à rappeler que l'une des raisons du blocage pour le passage en 2ème catégorie réside dans le fait que celui-ci est considéré, dans la gestion des effectifs, comme un passage de catégorie B en catégorie A. La CFDT considère que cette position de l'administration n'est pas statutaire et qu'un passage en 2ème catégorie en fin de carrière ne saurait être traité de la même façon qu'un recrutement en 2ème catégorie, pour lequel des compétences relevant de la catégorie A sont exigées.

3-Les réductions d'ancienneté : un système d'attribution qui a atteint ses limites.

La CFDT a déjà attiré l'attention de l'administration sur les effets pervers de la péréquation négative, qui empêche nombre d'agents de bénéficier d'une réduction d'ancienneté, alors même que cet objectif correspond à la volonté du notateur.

La CFDT, qui reste favorable à la modification du décret de mars 78, celui de septembre 2002 permettant de plus que tripler le nombre de mois distribués auparavant, continue de demander à l'administration de faire évoluer le système de la note chiffrée sur vingt et péréquée.

Une situation nouvelle apparaît en 2010, avec le blocage à 6 du nombre d'attributaires de réductions d'ancienneté en administration centrale, alors que le nombre de bénéficiaires potentiels s'élève à 9,6.

Compte tenu de la croissance continue du nombre d'agents arrivés au sommet de leur catégorie, cette situation est appelée à se reproduire. C'est pourquoi, sans préjuger de l'évolution qui sera décidée pour le système d'attribution des réductions d'ancienneté,

La CFDT demande de fusionner les fichiers des agents d'administration centrale et des services déconcentrés pour l'année 2010.

Cette opération aurait pour effet de permettre d'augmenter de 7,5 (3,6 de reliquat en centrale+3,9 en services déconcentrés) le nombre d'attributaires potentiels pour cette même année 2010.

4-Les conditions de rémunération des agents contractuels et l'avenir du quasi-statut78.

Il est de tradition qu'au sein de cette instance, la CFDT porte en intersyndicale avec la CGT et le Syaco, la revendication de l'alignement des primes des agents contractuels sur celles des agents titulaires de grade équivalent.

Force est de reconnaître que les résultats obtenus en la matière au cours des dix dernières années n'ont pas été à la hauteur de nos espérances.

Compte tenu de la poursuite de la diminution du nombre d'agents contractuels 78, en raison des départs massifs en retraite, il appartiendra aux plus jeunes de continuer à porter cette revendication qui s'inscrit dans l'amélioration des conditions d'emploi et de rémunération des agents contractuels prévue par la loi Sauvadet.

Ce volet de ladite loi devrait permettre aux agents contractuels 84 qui ne seront pas titularisés d'intégrer le quasi-statut 78. Ainsi ils pourront bénéficier de promotions et de réductions d'ancienneté, dans un esprit de justice avec toutes les autres catégories d'agents des ministères sociaux.

Avant la tenue de la CCP

Les élus insistent sur 3 points :

- La DAGEMO doit offrir des postes dans toutes les catégories, même si aucune proposition n'est faite
- Aucune promotion en hors catégorie secteur santé alors qu'un poste est offert pour 3 proposés
- Un poste supplémentaire est demandé

Formation Plénière

- **Point N°1** : Approbation des PV de la CCP du 30 novembre 2011
 - Approuvé à l'unanimité
- **Point N°2** : Réductions d'ancienneté 2010 (administration centrale et services déconcentrés)
 - Les réductions d'ancienneté 2010 sont attribuées pour **l'administration centrale et les services déconcentrés fusionnés**, ce qui conduit à **18 bénéficiaires (contre 10 si l'administration centrale et les services déconcentrés avaient été traités séparément)**
La proposition de la CFDT (fusion des listes) qui figure dans la déclaration préalable a donc été **acceptée**.
En outre la DAGEMO propose une réflexion commune au sein d'un groupe de travail au cours du 1^{er} semestre 2013 afin d'améliorer le système d'attribution des RA.
- **Point N°3** : Mutation
 - Geneviève GAINZA est mutée à la Dieccte de Guyane
 - Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Questions diverses

- **Retraite des agents publics non titulaires** : la CFDT transmettra le document remis sur table à l'ensemble des non titulaires.
-
- **Passage de 3^{ème} en 2^{ème} catégorie** : l'administration reste sur sa position, c'est l'équivalent d'un passage de B en A ; pour la CFDT la situation est comparable au passage d'un contrôleur en classe exceptionnelle
- Pour la prochaine CCP l'administration s'engage à regarder les dossiers de la 3^{ème} catégorie pour apprécier la situation de certains agents en vue d'un passage en 2^{ème} catégorie.

Formation Restreinte

Tableau d'avancement

Les listes ci-après ont été votées à l'unanimité des élus.
Les agents figurant sur les listes sont promus à compter du 1^{er} janvier de l'année 2012.

SERVICES DECONCENTRES

Passage de 2^{ème} en 1^{ère} catégorie

Secteur Travail/Emploi

Brigitte RICHARD – UT Moselle

La CFDT demande un deuxième poste, l'administration s'engage à offrir 2 postes en 2013

Passage de la 1^{ère} à la hors catégorie

Secteur Santé

Aucun des trois agents proposés n'était retenu, la CFDT a obtenu, en séance, qu'il soit attribué

Philippe RESSE : ARS Bretagne

Secteur Travail/Emploi

Ghislaine MOSSIAT – Direccte Bourgogne

Passage au 5^{ème} échelon de la hors catégorie

Secteur Travail/Emploi

Odile HARIÉ – Direccte Pays de la Loire

ADMINISTRATION CENTRALE

Passage au 5^{ème} échelon de la hors catégorie

Secteur Travail/Emploi

Un poste était prévu au départ : les représentants du personnel en ont obtenu un second.

Isabelle LAFFARGUE-GULLON – DAGEMO
Dominique LAMY-LAMONTAGNE : DGT

Secteur Santé/Solidarité

Marie HUSSENOT-DALBERTO – Ministère de l'intérieur

Vos représentants CFDT à la CCP des contractuels 78 sont :

1^{ère} CATEGORIE

Annie BOURÉ (DIRECCTE Champagne-Ardenne) - annie.boure@direccte.gouv.fr – suppléante

HORS CATEGORIE

Philippe LEMARINEL (DIRECCTE Basse-Normandie) philippe.lemarinel@direccte.gouv.fr – titulaire
Marc MERCIER (DIECCTE Guadeloupe) - marc.mercier@dieccte.gouv.fr – titulaire
Nicole KATZER (DIRECCTE Bourgogne) - nicole.katzer@direccte.gouv.fr - suppléante